

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

16 OCT. 2012

ANNEXE(S) TABLEUR EXCEL

CONTACT

TÉL.

FAX

E-MAIL voir page

Circulaire aux gestionnaires hospitaliers

OBJET DONNEES NECESSAIRES A LA FIXATION DU BUDGET DES MOYENS FINANCIERS AU 1^{ER} JUILLET 2013 HOPITAUX
PSYCHIATRIQUES

Madame, Monsieur,

Au 1^{er} juillet 2013, de nouveaux budgets des moyens financiers des hôpitaux seront fixés conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 25 avril 2002. Ceci nécessite au préalable de disposer d'informations dont certaines doivent être transmises par les hôpitaux.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette fixation des budgets hospitaliers au 1^{er} juillet 2013, je vous saurais gré de bien vouloir nous communiquer les renseignements suivants.

Sous-partie B4

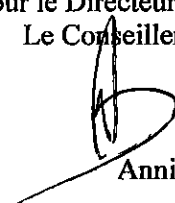
Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 57 de l'arrêté royal susmentionné, il y a lieu de transmettre le nombre de malades mentaux faisant l'objet d'une mesure de protection prise dans le cadre de la loi du 26 juin 1990 admis à l'hôpital durant l'exercice 2011.

Pour toutes autres questions, vous pouvez envoyer un mail au gestionnaire de dossier en charge du dossier de votre hôpital.

Je vous saurai gré de bien vouloir renvoyer ce fichier dûment complété par mail à l'adresse suivante :
bfm-bmf@health.belgium.be **pour le 23 novembre 2012.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au Nom du Ministre
Pour le Directeur Général,
Le Conseiller général,



Annick Poncé